



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Rue de Beauvais  
48/2019**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoult,**

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de la société EVVO ; 34 chemin de Gérocourt ; Boissy l'Aillerie ; de raccordement assainissement et réseaux divers pour le compte de la société ALILA au 49/51 rue de Beauvais
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> : A compter du mardi 11 juin 2019 et jusqu'au vendredi 14 juin 2019 inclus, l'accès à la rue de Beauvais de l'angle avec la rue des Clottins jusqu'à la Route Nationale 1 est fermé sauf riverains, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, et la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.**

**Art.2 : A compter du samedi 15 juin 2019 et jusqu'au vendredi 05 juillet 2019 inclus, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, la circulation se fera par demi chaussée et sera alternée manuellement ou par feux selon le besoin, et la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.**

**Art.3 :** La société EVVO assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

**Art.4 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.**

**Art.5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art.6 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Société EVVO

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 06 juin 2019

Le Maire,  
Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 06/06/2019

Affiché le :06/06/2019

Vu, le Maire,

Elie MELLUL

